

3 PPP
Société civile immobilière au capital de 9 000 euros
Siège social : Ar Hoad
29700 PLOMELIN
529 595 811 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 avril,
A 13 h 00,

Les associés de la société 3 PPP, société civile immobilière au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrick CENCIER, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Patrice LE NOAC'H, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal PERON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick CENCIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination de cogérants.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.





Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **Monsieur Patrice LE NOAC'H,**
Né le 20 décembre 1967 à QUIMPER (29),
De nationalité française,
Demeurant 10 chemin de Ménez-Loqueltas – 29500 ERGUÉ-GABÉRIC,

Et

- **Monsieur Pascal PERON,**
Né le 15 mai 1962 à QUIMPER (29),
De nationalité française,
Demeurant Méouet Vras – 29500 ERGUE GABERIC

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Pascal PERON et Patrice LE NOAC'H déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions de gérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

II- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social :

De Ar Hoad - 29700 PLOMELIN
à Zone de Kerdroniou, 7 rue Marcel Paul - 29000 QUIMPER,

PC
PCN

et ce à compter du 22 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Zone de Kerdroniou, 7 rue Marcel Paul - 29000 QUIMPER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Patrick CENCIER

Gérant – Associé



Patrice LE NOAC'H

Associé

"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"



Pascal PERON

Associé

"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"



PC



PLN